

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 24 mars 2014

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, COCHE, CHARPENTIER, INGRET, GARCIA, EGLOFFE, LAMBOTTE, RICHARD, GUILLIN, PELE, GRANJON, DUBAS, MULLER
Mmes GLESS, TREIBER, MEON, AGOSTINI, LANUEL, DELALANDE, PREVOT, VERON, LECLERE, DIONNET, KRIER, MAISTRE, PANIS

PROCURATIONS : M. SCHNEIDER à Mme MEON

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claire DELALANDE, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 mars 2014 : ce compte-rendu sera approuvé lors de la prochaine séance

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : les décisions seront communiquées lors de la prochaine séance

Installation du Conseil Municipal :

En préambule, M. Henri CHANUT, Maire sortant, procède à l'appel des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Il donne ensuite lecture des résultats constatés au procès verbal des élections municipales du dimanche 23 mars 2014 :

Nombre de votants :	2 614
Suffrages exprimés :	2 543

Ont obtenus :

Liste VIVRE SEICHAMPS :	457 voix
Liste SEICHAMPS POUR TOUS :	1315 voix
Liste SEICHAMPS AUTREMENT :	771 voix

En conséquence, il déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

- Henri CHANUT
- Danielle GLESS
- Patrick COCHE
- Pascale TREIBER
- Michel CHARPENTIER
- Brigitte MEON
- Juan-Ramon GARCIA
- Marie –Françoise AGOSTINI
- Claude INGRET
- Yveline LANUEL
- Frédéric EGLOFFE
- Claire DELALANDE
- Jean-Robert LAMBOTTE
- Fabienne PREVOT
- Landry RICHARD
- Armelle VERON

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014

- Pierre SCHNEIDER
- Marguerite LECLERC
- Stéphane GUILLIN
- Jacqueline DIONNET
- Guillaume PELE
- Catherine KRIER
- Yves GRANJON
- Marie-Noëlle MAISTRE
- Patrick DUBAS
- Jacqueline PANIS
- Thierry MULLER

1°) Election du Maire :

Mme Jacqueline DIONNET, en sa qualité de doyenne d'âge, préside la suite de cette séance.

Elle propose Mme Claire DELALANDE, Conseillère municipale la plus jeune, comme secrétaire de séance.

Elle fait un rappel des articles L.2122-4, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont désignés comme assesseurs pour constituer le Bureau et procéder au dépouillement :

- M. Juan-Ramon GARCIA
- M. Patrick DUBAS

Il fait ensuite procéder à l'élection du Maire, dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Se déclarent candidats :

- M. Henri CHANUT, au titre de la liste Seichamps pour Tous
- Mme Catherine KRIER, au titre de la liste Seichamps Autrement

Ont obtenu à l'issue du scrutin :

- M. Henri CHANUT : 21 voix
 - Mme Catherine KRIER : 4 voix
- (2 bulletins nuls)

M. Henri CHANUT est élu Maire de SEICHAMPS à la majorité absolue des suffrages exprimés.

M. Henri CHANUT, nouveau Maire, prononce une allocution (*jointe en annexe*).

Mme Jacqueline PANIS prend également la parole au nom du groupe Vivre Seichamps (*déclaration jointe en annexe*).

M. Henri CHANUT, nouveau Maire, donne lecture de la « Charte de l'élu » (*jointe en annexe*).

2°) Fixation du nombre des Adjoints :

Monsieur Henri CHANUT, nouveau Maire, prend place pour présider la suite de la séance.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014

Il invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre des Adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre des Adjoints est fixé à huit.

Pour : 23

Abstention : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

Adoptée à la majorité des votants.

3°) Election des Adjoints au Maire :

Monsieur le Maire invite enfin le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjoints au scrutin de liste, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux groupes a ainsi présenté une liste d'Adjoints, au nombre de huit pour la liste Seichamps pour Tous (D. GLESS, P. COCHE, P. TREIBER, M. CHARPENTIER, B. MEON, C. INGRET, M.F. AGOSTINI, J.R. GARCIA), au nombre de trois pour la liste Seichamps Autrement (Y. GRANJON, M.N. MAISTRE, P. DUBAS).

Ont obtenu à l'issue du scrutin :

- Liste Seichamps pour Tous: 21 voix
- Liste Seichamps Autrement : 4 voix
- (2 bulletins nuls)

Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 1^{er} Adjointe : Mme Danielle GLESS
- 2^{ème} Adjoint : M. Patrick COCHE
- 3^{ème} Adjointe : Mme Pascale TREIBER
- 4^{ème} Adjoint : M. Michel CHARPENTIER
- 5^{ème} Adjointe : Mme Brigitte MEON
- 6^{ème} Adjoint : M. Claude INGRET
- 7^{ème} Adjointe : Mme Marie-Françoise AGOSTINI
- 8^{ème} Adjoint : M. Juan-Ramon GARCIA

A l'issue du Conseil Municipal, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Directeur Général des Services,
Franck VILLAUME

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014

Déclaration d'Henri CHANUT

Il y a 6 ans, le 14 mars 2008, ici même, je prononçais ma première déclaration comme nouveau maire. Pour de multiples raisons mon émotion était forte, aujourd'hui elle est plus contenue mais non moins réelle. Et ceci pour une simple raison, c'est la première fois, depuis 1989, que nos concitoyens redisent leur confiance et reconduisent dans ses fonctions le maire sortant. Ceci me touche profondément et me conforte dans l'approche et la pratique que j'ai de « mon métier de maire » faite d'humilité, de sincérité, de disponibilité et d'écoute, sans esprit partisan.

J'étais le maire de tous les seichanais, je le resterai. Mon seul objectif affirmé et répété maintes fois: faire et réaliser ce qui est bon pour Seichamps et les seichanais. Plus que jamais Seichamps doit rester « La ville qu'on aime pour vivre ensemble ».

Pour nous, cette réélection vient valider et conforter notre bilan de premier mandat. Une nouvelle période va s'ouvrir, elle sera celle de l'aboutissement de nos projets et de la mise en place de mesures nouvelles. Dans notre projet, fait de priorités et d'engagements réalistes, nous avons su résister aux promesses démagogiques dans un contexte économique difficile où plus que jamais la gestion rigoureuse sera la base de toute politique.

Le 23 mars, j'ai accueilli le résultat des élections avec sérénité comme le fruit du travail accompli mais aussi avec responsabilité car j'étais, déjà, dans « l'après », avec en tête, les futurs dossiers à traiter.

Nous en avons identifiés cinq comme étant prioritaires.

Tout d'abord, pour des simples raisons de calendrier (réforme des rythmes scolaires et le réseau des transports en commun) ou comme suite logique des investissements réalisés (mise en service du multi-accueil et ouverture de la médiathèque) ou plus simplement très ponctuel comme la réflexion sur le terrain de football.

Poursuivre une gestion rigoureuse, poursuivre une gestion durable de notre commune, poursuivre une gestion active de notre patrimoine (anticiper, prévoir planifier) et enfin toujours soutenir et accompagner un des fleurons de notre commune le tissu associatif local, voilà 4 objectifs du prochain mandat.

Priorités, objectifs, ainsi définis et précisés, doivent être en harmonie avec ce qui restera le fil conducteur de notre politique : le « bien être et le bien vivre ensemble » véritable ciment du lien social.

C'est ainsi que nous continuerons à garantir à notre jeunesse une éducation de qualité, à rompre l'isolement de nos aînés, à favoriser leur accès aux services permettant leur maintien à domicile et à veiller à la création de logements adaptés.

Proximité, sécurité, tranquillité et citoyenneté prendront toutes leurs dimensions par la création de deux délégations.

Enfin, il est évident que quel que soit la future majorité à la CUGN nous continuerons notre collaboration active avec ses services et nous continuerons à défendre les intérêts des seichanais.

La campagne est terminée, ce temps de respiration démocratique est nécessaire, il doit rester un temps d'échange républicain, projet contre projet, et laisser de côté toutes polémiques stériles que condamnent nos concitoyens.

Annoncer qu'on serait « un maire disponible, honnête compétent, agissant de manière transparente, juste et déterminée » laissait-il à penser que le maire sortant et sa deuxième concurrente n'auraient pas eu ces qualités ?

Les Seichanais ont tranché.

Ce temps fort du militantisme est derrière nous, j'invite dès à présent tous mes collègues, majorité et opposition, à se remettre au travail. C'est là que les Seichanais nous attendent.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014

A mes collègues de l'opposition, je dis, en toute cordialité, qu'ils sont comme lors du précédent mandat les bienvenus pour apporter leurs contributions à la vie municipale. Pendant 6 ans, j'ai conduit l'action municipale avec tolérance et respect, ma ligne de conduite ne va pas changer.

A mes collègues de « Seichamps pour tous » qui viennent de me renouveler leur confiance je dis merci.

Je sais pouvoir compter sur leur dévouement pour relever ce nouveau défi.

Je vous remercie de votre attention.

Henri CHANUT

Discours de Mme Jacqueline PANIS, pour la liste « Vivre Seichamps ».

"Monsieur le Maire, nos concitoyens vous ont renouvelé leur suffrage, aussi sachez que nous veillerons à ce que vous appliquiez ce pour quoi vous vous êtes engagé "faire et réaliser ce qui est bon pour les Seichanais" et nous serons avec vous pour le dossier "STAN 2013" afin de défendre les intérêts des Seichanais. Nous veillerons à ce que cela se fasse avec tolérance et respect tel que vous le dites".

Jacqueline Panis

Charte de l' élu local

Une charte de l' élu local a été créée, qui rappelle, en 12 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat :

1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.
2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
5. L' élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
6. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.
7. L' élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.
8. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.
9. L' élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014

10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
11. L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.
12. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'assemblée des citoyens de la collectivité territoriale.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 31 MARS 2008
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 206 000 € HT

Les décisions seront présentées lors de la prochaine séance.

Délibération N° 01

Objet : Election du maire

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

Rapporteur :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M. CHANUT Henri: 21 voix

- Mme KRIER Catherine : 4 voix

M. CHANUT Henri, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération N° 02

Objet : Fixation du nombre des Adjoints

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 23
Contre :
Abstention : 4

Rapporteur :

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes sans que celui-ci puisse excéder trente pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser. Le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Seichamps étant de 27 membres, le nombre des Adjointes ne peut être supérieur à 8.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre à 8.

Pour : 23
Abstention : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

Adoptée à la majorité des votants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération N° 03

Objet : Election des Adjointes au Maire

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Liste Seichamps pour Tous : 21 voix
- Liste Seichamps Autrement : 4 voix

La liste Seichamps pour Tous, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- **Mme GLESS Danielle, Première Adjointe**
- **M. COCHE Patrick, Deuxième Adjoint**
- **Mme TREIBER Pascale, Troisième Adjoint**
- **M. CHARPENTIER Michel, Quatrième Adjoint**
- **Mme MEON Brigitte, Cinquième Adjoint**
- **M. INGRET Claude, Sixième Adjoint**
- **Mme AGOSTINI Marie-Françoise, Septième Adjoint**
- **M. GARCIA Juan-Ramon, Huitième Adjoint**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
28/03/2014	5.1	Election exécutif	Election du Maire	34	01
28/03/2014	5.2	Fonctionnement des assemblées	Fixation du nombre des Adjoints	35	02
28/03/2014	5.1	Election exécutif	Election des Adjoints au Maire	35	03

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Fabienne PREVOT	
Danielle GLESS		Landry RICHARD	
Patrick COCHE		Armelle VERON	
Pascale TREIBER		Marguerite LECLERE	
Michel CHARPENTIER		Stéphane GUILLIN	
Brigitte MEON		Jacqueline DIONNET	
Claude INGRET		Guillaume PELE	
Marie-Françoise AGOSTINI		Catherine KRIER	
Juan-Ramon GARCIA		Yves GRANJON	
Yveline LANUEL		Marie-Noëlle MAISTRE	
Frédéric EGLOFFE		Patrick DUBAS	
Claire DELALANDE		Jacqueline PANIS	
Jean-Robert LAMBOTTE		Thierry MULLER	